

COMMUNE DE LA BRESSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de La Bresse ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le **compte administratif** est un document de synthèse, établi en fin d'exercice, qui constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur (le Maire) et permet notamment de comparer les prévisions et les autorisations budgétaires avec les réalisations. Il compile les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année.

Le suivi effectué tout au long de l'année par le service des finances a permis de maîtriser les charges à caractère général. Au vu des réalisations et des engagements, un état des crédits consommés est remis régulièrement à chaque service et à l'adjoint concerné. Ce document de contrôle permet de réajuster en cas de besoin. Les charges de personnel et les autres charges de fonctionnement ont également été contenues.

Les résultats de l'exercice 2017 se présentent comme suit pour les différents budgets :

Budget principal communal :

Le Compte administratif 2017 du budget principal communal présente sur sa section de fonctionnement, un **excédent de 1 228 395.91 €**.

Le besoin de financement pour couvrir la section d'investissement s'élevant à **657 429.48 €**, le solde disponible, soit **570 966.43 €**, sera reporté en fonctionnement au budget primitif 2018.

Forêt :

Le budget forêt enregistre un **excédent** de clôture **103 688.14 €**, inférieur à celui de l'année 2016. Cette baisse est liée notamment aux difficultés d'exploitation de certaines parcelles et à des ventes de bois reportées en 2018. Cet excédent ne permettra pas de reversement au budget communal. Après couverture du besoin de financement d'investissement de 37 784.63€, le solde (65 903.51€) sera affecté à la section de fonctionnement de l'année 2018.

Régie municipale d'électricité (RME) :

La RME enregistre un résultat d'un montant de **503 022.25 €** inférieur à celui de l'année 2016. Cette baisse de résultat 2017 est due à une pluviométrie 2017 pas très satisfaisante qui n'a pas permis de réaliser une production optimale, ainsi qu'aux taxes spécifiques à l'industrie électrique, notamment la CSPE, qui fluctuent d'une année à l'autre et ont été supérieures à celles de 2016 et devraient encore augmenter en 2018.

Après couverture du besoin de financement de la section investissement, le solde, soit 311 662,94 € sera reporté à la section du fonctionnement du Budget Primitif 2018 et affecté -pour partie- au budget principal à hauteur de 300 000 €.

Ce reversement ne contraint ni son programme d'investissement 2018 ni les moyens liés au bon fonctionnement du service.

Service des Eaux

Le Compte Administratif 2017 de ce budget présente un excédent de fonctionnement de 250 594,60 €. Après couverture du besoin de financement du programme d'investissements qui était important en 2017, le solde, soit 44 389,31 sera reporté sur la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

Le Budget Animation, assujetti à la TVA, retrace les opérations des concerts et spectacles générant des entrées payantes et bénéficie d'une participation communale. Il enregistre sur 2017 un excédent de 3 917,73€ qui sera reporté en 2018.

Le Budget Locations de fonds, assujetti à la TVA, enregistre les opérations liées à la location de cellules du bâtiment Usine du Daval. Il présente un excédent de fonctionnement de 9 445,06 €. Le besoin de financement étant inexistant cette année, il sera reporté sur 2018.

Le Budget services extérieurs des Pompes Funèbres dédié aux opérations d'utilisation du funérarium et des travaux d'inhumation des cimetières enregistre un déficit de 543,70 € qui sera reporté sur l'exercice 2018.

Les Budgets LOTISSEMENTS sont ouverts temporairement pour individualiser les opérations de travaux d'aménagement du lotissement puis celles de la vente des terrains.

Dès que la dernière parcelle est vendue, le budget concerné est soldé et son résultat est repris par le budget principal.